

17 décembre 2021

QUICK NEWS | FUSIONS-ACQUISITIONS - CORPORATE

Pacte d'actionnaires et clause de conciliation / Inscription au SIRENE : deux actualités à noter

Temps de lecture : trois minutes

Pacte d'actionnaires : attention à la rédaction de la clause de conciliation !

Cass. com. 20 octobre 2021 n°20-13.819

- La clause de conciliation ou de médiation figurant dans de nombreux pactes d'actionnaires prévoit qu'en cas de litige, les parties devront tenter de trouver un accord amiable avant de saisir le juge.
- Une attention toute particulière doit être apportée à la rédaction de cette clause pour qu'elle puisse s'appliquer avec efficacité.
- En effet, une clause se bornant à inviter les parties à « coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution à leur différend » avant de soumettre leur désaccord à un juge n'a pas un caractère contraignant.
- Elle constitue un simple rappel à l'obligation générale d'exécuter les contrats de bonne foi et de tenter une résolution amiable des litiges.
- Pour qu'une partie puisse utilement se prévaloir d'une telle clause, celle-ci doit donc être rédigée de manière clairement et expressément contraignante. Pour cela, elle doit notamment comprendre les conditions précises de sa mise en œuvre (obligation de réunion préalable avant saisine du tribunal, recours ou non à un tiers conciliateur etc.).

Répertoire SIRENE : de nouvelles informations à communiquer à partir du 1er janvier 2022

Décret 2021-1500 du 17 novembre 2021

- A compter du 1er janvier 2022, de nouvelles informations devront être communiquées au répertoire SIRENE, afin d'assurer la mise en place de l'identité numérique des entreprises par le biais de ProConnect, et pour faciliter la lutte contre la fraude.

DEYLA PARTNERS

Avocats à la Cour

- Parmi ces informations, celles relatives aux représentants légaux de personnes morales et celles indiquant les nationalité, sexe, date et lieu de naissance, date de décès, adresse électronique et numéro de téléphone des personnes physiques ne seront cependant pas mises à disposition du public.
- Le décret ajoute également à la liste des personnes inscrites au répertoire SIRENE les personnes physiques ayant des obligations fiscales spécifiques : particuliers employeurs collecteurs de prélèvement à la source (PAS) et loueurs en meublés non professionnels (LMNP).

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter :



Noémie TUIL

Associée

Fusions-Acquisitions – Droit des sociétés

N.TUIL@DEYLAPARTNERS.COM